

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 21 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49
Nombre de conseillers présents : 35
Nombre de conseillers votants : 44

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Etienne PLESSIS
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU – ABSENT	Gizeux	Thierry BEAUPIED – ABSENT
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommès	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER – PROCURATION	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT – ABSENT	Langeais	Pierre-Alain ROIRON – PROCURATION
Bourgueil	Catherine ECHAPT – PROCURATION	Langeais	Nathalie PHELION – ABSENTE
Bourgueil	Gilles PELLE – ABSENT	Langeais	Christophe BAUDRIER
Bourgueil	Pascal PINARD – ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY
Braye sur Maulne	Daniel GONTHIER	Langeais	Fabrice RUEL – PROCURATION
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY – ABSENTE
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER – ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT – PROCURATION	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU – PROCURATION	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT – PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME – ABSENT	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN – ABSENT
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT – ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL – ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET – PROCURATION	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN – PROCURATION	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO – ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Jean-Jack BORDEAU a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
Madame Nathalie PHELION a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Alain ROIRON
Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN
Monsieur Frédéric CLEMENT a donné pouvoir à Monsieur Benoît BARANGER
Monsieur Gilles PELLE a donné pouvoir à Madame Catherine ECHAPT
Madame Laurence LEROULEY a donné pouvoir à Monsieur Fabrice RUEL
Monsieur Thierry BEAUPIED a donné pouvoir à Monsieur Christian SAGET
Monsieur Didier THEME a donné pouvoir à Madame Sylvie POINTREAU
Monsieur Jean-Claude GAUTHIER a donné pouvoir à Madame Roberte HABERT

Absents excusés

Monsieur Jean-Paul SORIN

Absents

Madame Adeline TAPHANEL, Messieurs Nicolas VEAUUVY, Pascal PINARD et Gilles GACHOT

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

En préambule du Conseil communautaire,

Intervention de Mme Stéphanie RIOCREUX, pour la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.

A la suite de cette présentation, Monsieur le Président ayant ouvert la séance à 19h30 et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

I. Administration Générale :

- D2023_099 Approbation du Compte rendu du CC du 30 mai 2023
- D2023_100 Rapport d'activité 2022 de la CCTOVAL
- D2023_101 Désignation d'un référent déontologue pour les Elus locaux
- D2023_102 Délégation exceptionnelle du Conseil communautaire au Président – Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de loisirs de Langeais
- D2023_103 Délégation exceptionnelle du Conseil communautaire au Président – Mandat de vente simple d'un bien à usage commercial ou professionnel – Bâtiment administratif de Bourgueil

II. Finances :

- D2023_104 Décision modificative n°2 – Budget 907
- D2023_105 Décision modificative n°1 – Budget 908
- D2023_106 Fixation du prix de vente de parcelles – Vente à la commune de CHOUZÉ/LOIRE
- D2023_107 Fixation du prix de vente – Parcelles agricole – CHOUZÉ/LOIRE
- D2023_108 Vente de terrain sur la commune de Chouzé/Loire et Saint Nicolas de Bourgueil – Location GAEC La Maillée
- D2023_109 Vente de terrain sur la commune de Chouzé/Loire – Location Rémy GUION
- D2023_110 Vente de terrain sur la commune de Chouzé/Loire – Location Louis THIBAULT
- D2023_111 Modalité de remboursement du fonctionnement du service urbanisme au syndicat mixte du Pays Loire Nature 2023

III. Ressources Humaines :

- D2023_112 Actualisation des temps de travail et des types de contrats des emplois à temps non complet des contractuels et titulaires pour l'année scolaire 2023/2024 du transport scolaire
- D2023_113 Suppression et création d'emplois de surveillant(e)s au service transport scolaire
- D2023_114 Création de 2 postes pour avancement de grade annuel en 2023
- D2023_115 Suppression d'un poste du périscolaire de Côteaux sur Loire

IV. Développement Economique :

- D2023_116 Dossiers d'aide « Fonds partenarial économie de proximité »
- D2023_117 Prêt d'honneur initiative Touraine Val de Loire

V. Développement Territorial :

- D2023_118 Permis de construire SOLEIA CME – Centrale photovoltaïque au sol – Communes de Couesmes
D2023_119 Permis de construire PVEOLE 22 – Centrale photovoltaïque au sol – Communes de Hommes
D2023_120 Permis de construire SAS PCV SUN 40 – Centrale photovoltaïque au sol – Communes de Langeais

VI. Environnement :

- D2023_121 Candidature au Plan « Mares Publiques de Touraine » porté par le Conseil Départemental d'Indre et Loire

VII. Service à la population :

- D2023_122 Approbation du règlement du Transport scolaire de la Région Centre Val de Loire
D2023_123 Rapport annuel du délégataire 2022 – AGEVIE

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 30 Mai 2023.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 30 Mai 2023 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 Mai 2023, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

PROCÈS-VERBAL DU 30 MAI 2023

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.5211-40-2,

VU l'arrêté préfectoral n°171-189 en date du 22/12/17, portant statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

CONSIDERANT les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document de référence donne une vision complète de toutes les actions menées par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires. Ce rapport fait l'objet d'une transmission ou mise à disposition de manière dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Le Président de la CCTOVAL peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque membre ou à la demande de ce dernier. Ainsi, Monsieur le Président de la CCTOVAL présente le rapport d'activité 2022, joint en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est tenu à la disposition du public dans les Mairies des communes membres, au siège de la CCTOVAL, ainsi qu'en téléchargement sur le site de la CCTOVAL (www.cctoival.fr).

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, annexé à la présente délibération,

PRECISE que, conformément à la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Pièce jointe à la délibération :

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle l'obligation de nommer un référent déontologue pour les élus locaux à compter du 1^{er} juin 2023. L'Association des Maires d'Indre et Loire propose, à ses adhérents, un référent commun, Madame Catherine CHAMPRENAULT, et des conditions de saisine détaillées ci-dessous :

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Monsieur le Président souligne que les modalités de facturation de cette prestation ne sont pas encore connues à ce jour. Une note sur ce sujet est attendue de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) courant été 2023. Il est proposé au Conseil communautaire de donner une délégation exceptionnelle au Président afin qu'il valide les modalités de facturation du référent déontologue suivant les recommandations de la DGCL.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2023,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la désignation de Madame Catherine CHAMPRENAULT comme référent déontologue pour les élus locaux,
- APPROUVE** les conditions de saisine et d'exercice du référent déontologue,
- APPROUVE** la délégation exceptionnelle à donner au Président pour valider les modalités de facturation suivant les recommandations de la DGCL,
- AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pièce jointe à la délibération :

LETTRE DE SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17,
VU l'arrêté préfectoral n°181-188, en date du 19 octobre 2018 portant statut de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT,
VU la délibération n°D2020_089 en date du 7 juillet 2020, portant élection du président,
VU la délibération n°D2020_102 en date du 16 juillet 2020 complétée par la délibération n°D2021_135 en date du 26 octobre 2021, portant délégation du Conseil communautaire au Président,
VU la délibération n°D2022_093 en date du 28 juin 2022 approuvant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Langeais,
VU la délibération n°D2023_084 en date du 25 avril 2023 présentant la liste des candidats admis à concourir,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire lui a donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget.

Cependant, concernant le marché de maîtrise d'œuvre cité en objet, Monsieur le Président demande une délégation exceptionnelle pour attribuer et signer le marché, en respectant l'avis du jury du concours et dans la limite des crédits prévus au Budget.

Pour rappel, le concours de maîtrise d'œuvre a été lancé en début d'année. Le jury de concours, après analyse des candidatures, a retenu trois cabinets : Agence IVARS et BALLETT ; M'CUB Architectes et SARL CORSET ROCHE.

Les trois candidats ont été invités à retirer le dossier de consultation le 16 mai 2023. Etant donné la complexité du projet (accueil de loisirs adossé au réfectoire de l'école, chauffage commun, etc...), la date de remise des offres est fixée au 1^{er} septembre 2023.

Afin de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation du projet, le permis de construire doit être déposé avant le 10 décembre 2023. Il est donc proposé de donner une délégation de signature exceptionnelle au Président afin de désigner le lauréat du concours dans les meilleurs délais, suite à la réunion d'attribution du jury de concours prévue le 14 septembre prochain.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2023,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la délégation exceptionnelle à donner au Président concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Langeais, en respectant l'avis du jury de concours et dans la limite des crédits prévus au Budget,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la Communauté de communes a engagé des travaux pour l'extension du siège communautaire à Cléré les Pins,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 présenté au Conseil communautaire de Février dernier acte l'extension du siège communautaire de Cléré les Pins.

L'objectif de cette extension est de regrouper l'ensemble des services administratifs sur un site unique afin de simplifier les échanges, rationaliser le fonctionnement des services et faciliter le travail transversal entre les agents de la CCTOVAL.

Le financement de ces travaux doit provenir, notamment, de subventions, de fonds propres et de la vente du bâtiment administratif de Bourgueil.

Le bâtiment est estimé à 620 000 € par le service des Domaines, avec une surface totale de 677 m² incluant 7 garages fermés et 15 places de parking. Les diagnostics techniques obligatoires ont été réalisés.

Mais la réalité du marché immobilier bourgueillois incite à fixer un prix initial de vente à 710 000 €.

Compte tenu du contexte immobilier actuel (baisse des ventes, augmentation des taux des crédits immobiliers, durcissement des règles d'emprunt, etc...), il est proposé au Conseil communautaire de passer par un professionnel afin de disposer de son réseau, tout en se gardant la possibilité d'une vente de gré à gré, sachant que la rémunération d'un mandataire se situe entre 4 et 6% du montant du bien.

Une consultation sera donc organisée pendant l'été.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2023,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la délégation exceptionnelle à donner au Président concernant la vente des locaux administratifs de Bourgueil, sise 11 bis, Avenue Jean Causeret,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget général 2023,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charges des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023_062 en date du 28 mars 2023 portant vote du budget primitif du Budget Eau potable n°30200/907 afférent à l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023_089 en date du 30 mai 2023 portant vote de la décision modificative n°1 de l'Eau potable n°30200/907 afférent à l'exercice 2023

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Eau Potable de l'exercice 2023,

Décision modificative n°2 :

Section de fonctionnement (hors opérations d'ordre)

Dépenses

- Compte 611 : +6 000 € - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du prestataire d'exploitation d'une partie des missions liées au service eau potable
- Compte 6168 : + 1 000 € - Assurance du véhicule Renault Master
- Compte 658 : + 3 100 € - Recherche de chlorothalonil (pesticide fongicide) dans l'eau potable
- Compte 66111 : +2 000 € - Marge de sécurité pour le remboursement des intérêts des emprunts à taux variable.

Recettes

- Compte 70111 : +150 000 € - Ajustement des redevances perçues par les abonnés en eau potable au vu de la hausse des tarifs au 01/01/23.

Section d'investissement (hors opérations d'ordre)

Dépenses

- Compte 1641 : +2 000 € - Marge de sécurité pour le remboursement des emprunts à taux variable
- Compte 21531/5070 : -7 400 € - Renouvellement d'une conduite d'eau potable à Saint-Michel/Loire (La Plaine) réalisée en régie. Les crédits doivent être inscrits en opérations d'ordre
- Compte 21531 : -387 461 € - Diminution de la réserve
- Compte 21531 : +18 000 € - Remplacement par un forage dirigé de la conduite vétuste de l'étang Pincemaille à Rillé
- Compte 21561 : +19 000 € - Compteurs d'eau
- Compte 2315/7023 : +5 000 € - Sécurisation de l'approvisionnement en eau du secteur de Cléré-les-Pins depuis Savigné/Lathan : modification du nouveau surpresseur.

Recettes

- Chapitre 13 : -488 761 € - Suppression de crédits pour des subventions inscrites à la fois en restes à réaliser et au budget primitif.

Dépenses et recettes (opérations comptables sans impact financier)

- Chapitres 20, 21 et 23 en dépenses et chapitre 27 en recettes : +161 000 €. Les anciens syndicats de la Région de Channay et du Pays de Langeais disposent de contrats de DSP dont la TVA n'est pas récupérée par la voie fiscale mais auprès du délégataire. Cette spécificité n'a pas été prise en compte au budget primitif.
- Chapitre 4581 en dépenses et 4582 en recettes : +7 500 € - Les travaux de renouvellement de réseaux à Courcelles-de-Touraine et à Channay/Lathan sont en groupement de commande avec le SIEIL. La convention prévoit que les frais de publicité et de CSPS (Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé) soient payés en intégralité par la collectivité puis qu'une quote-part soit refacturée au SIEIL.

Opérations d'ordre par chapitre

- Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (DF 023/RI 021) : +167 300 €
- Travaux en régie : +29 400 € (RF 042/DI 040) - Renouvellement d'une conduite d'eau potable à Saint-Michel/Loire (La Plaine) pour 7 400 € et sécurisation de l'approvisionnement en eau du secteur de Cléré-les-Pins depuis Savigné/Lathan pour 22 000 €.
- Chapitre 041, en dépenses et en recettes d'investissement : + 192 360,58 € - Opérations comptables permettant d'entrer dans notre patrimoine, pour leur valeur Hors Taxes, les biens dont la TVA est remboursée par le délégataire. Cela concerne les contrats de DSP de l'ex-Région de Channay et de l'ex-Pays de Langeais.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-911 : Sous-traitance générale	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168-911 : Autres	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-911 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	167 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	167 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722-911 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 400.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 400.00 €
D-658-911 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-911 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70111-911 : Ventes d'eau aux abonnés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^o de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	179 400.00 €	0.00 €	179 400.00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-911 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	167 300.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	167 300.00 €
D-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	7 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	29 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2762-911 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0.00 €	192 360.58 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-911 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
R-21351-911 : Bâtiments d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 826.38 €
R-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 780.00 €
R-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	140 754.20 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	192 360.58 €	0.00 €	192 360.58 €
R-13111-5044-911 : TRAVAUX FORAGE LA DAUDERE - LANGEAIS - SPL	0.00 €	0.00 €	84 024.00 €	0.00 €
R-13111-5058-911 : INTERCONNEXION AEP ENTRE CHATEAU-LA-VALLIERE ET SOUVIGNE	0.00 €	0.00 €	103 897.00 €	0.00 €
R-13111-5060-911 : RESEAUX FUYARDS 2021 : ST-NICOLAS-INGRANDES-CINQ-MARS-ST LAURENT	0.00 €	0.00 €	280 840.00 €	0.00 €
R-13111-7019-911 : 2 POSTES DE CHLORATION - AVRILLE ET MAZIERES	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	488 761.00 €	0.00 €
D-1641-911 : Emprunts en euros	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2031-5069-911 : ETUDE NOUVEAU FORAGE CMLP	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-911 : Bâtiments d'exploitation	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21531-5067-911 : RENOUELEMENT RES AEP LA ROUCHOUZE RD 15 - TRANCHE 1 BOURG	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21531-5070-911 : RENOUELEMENT CONDUITE EAU LA PLAINE - ST MICHEL / TRVX REGIE	7 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	307 461.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21561-911 : Service de distribution d'eau	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	394 861.00 €	81 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-5062-911 : RENOUELEMENT RESEAU EAU POTABLE TRANCHE 3 - COURCELLES	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-5063-911 : RENOUELEMENT AEP - RILLE	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-5065-911 : LIAISON RILLE BOURGNEUF	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-5066-911 : RENOUELEMENT RES AEP TRANCHEE CHANNAY TRANCHEES COMMUNES SIEIL	0.00 €	46 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-7023-911 : SECURISATION APPROVISIONNEMENT EAU SECTEUR CLERE DEPUIS	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	116 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2762-5062-911 : RENOUELEMENT RESEAU EAU POTABLE TRANCHE 3 - COURCELLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €
R-2762-5063-911 : RENOUELEMENT AEP - RILLE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-2762-5065-911 : LIAISON RILLE BOURGNEUF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €
R-2762-5066-911 : RENOUELEMENT RES AEP TRANCHEE CHANNAY TRANCHEES COMMUNES SIEIL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 000.00 €
R-2762-5067-911 : RENOUELEMENT RES AEP LA ROUCHOUZE RD 15 - TRANCHE 1 BOURG	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
R-2762-5069-911 : ETUDE NOUVEAU FORAGE CMLP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
R-2762-911 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	161 000.00 €
D-45815062-911 : AEP COURCELLES DE TOURAINE TRANCHE3	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45815062 : AEP COURCELLES DE TOURAINE TRANCHE3	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45815066-911 : RENOUELEMENT RESEAUX AEP CHANNAY	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45815066 : RENOUELEMENT RESEAUX AEP CHANNAY	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-45825062-911 : AEP COURCELLES DE TOURAINE TRANCHE3	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
TOTAL R 45825062 : AEP COURCELLES DE TOURAINE TRANCHE3	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
R-45825066-911 : RENOUELEMENT RESEAUX AEP CHANNAY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 45825066 : RENOUELEMENT RESEAUX AEP CHANNAY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	394 861.00 €	434 260.58 €	488 761.00 €	528 160.58 €
Total Général		218 799.58 €		218 799.58 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Eau potable n°30200/907, telle qu'elle est présentée ci-dessous.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur: Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charges des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023_063 en date du 28 mars 2023 portant vote du budget primitif du Budget Assainissement n°30100/908 afférent à l'exercice 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Assainissement de l'exercice 2023,

Décision modificative n°1 :

Section de fonctionnement (hors opérations d'ordre)

Dépenses

- Compte 611 : +6 000 € - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du prestataire d'exploitation d'une partie des missions liées au service assainissement
- Compte 618 : +40 000 € - Gestion des boues COVID 2022.
- Compte 6215 : +16 000 € - Recrutement d'un nouvel agent au 01/08/23
- Compte 658 : +42 000 € - Suivi des stations d'épuration par le SATESE 37 (Service d'Assistance Technique à l'exploitation des Stations d'Épuration)
- Compte 66111 : +7 000 € - Marge de sécurité pour le remboursement des intérêts des emprunts à taux variable
- Compte 666 : +10 000 € - Perte de change sur emprunt en Francs Suisses

Recettes

- Compte 70611 : +200 000 € - Ajustement des redevances perçues par les abonnés en assainissement au vu de la hausse des tarifs au 01/01/23.

Section d'investissement (hors opérations d'ordre)

Dépenses

- Compte 1641 : +2 000 € - Marge de sécurité pour le remboursement des emprunts à taux variable
- Compte 2031 : +2 000 € - Etude pour l'extension du réseau d'eaux usées à Langeais
- Compte 21351 : +72 000 € - Augmentation de la réserve
- Compte 21751/8009 : -30 000 € - Liaison en assainissement de Bourgneuf à Rillé : réalisée en régie. Les crédits doivent être inscrits en opérations d'ordre
- Compte 217532 : +6 700 € - Extension du réseau d'eaux usées rue du Dessus des Vallées à Château-la-Vallière

Recettes

- Chapitre 13 : -26 300 € - Suppression de crédits pour des subventions inscrites à la fois en restes à réaliser et au budget primitif.

Opérations d'ordre par chapitre

- Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (DF 023/RI 021) : +109 000 €
- Travaux en régie : +30 000 € (RF 042/DI 040) – Liaison en assainissement de Bourgneuf à Rillé

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-912 : Sous-traitance générale	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618-912 : Divers	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	46 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215-912 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-912 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	109 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	109 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722-912 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
D-658-912 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-912 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-666-912 : Pertes de change	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70611-912 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	230 000.00 €	0.00 €	230 000.00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-912 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	109 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	109 000.00 €
D-2317-912 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13111-6031-912 : CREATION POINT A2 POSTES REFOULEMENT LANGEAIS ET CINQ-MARS	0.00 €	0.00 €	20 300.00 €	0.00 €
R-13111-912 : Agence de l'eau	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	26 300.00 €	0.00 €
D-1641-912 : Emprunts en euros	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-912 : Frais d'études	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-912 : Bâtiments d'exploitation	0.00 €	72 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21751-8009-912 : LIAISON RILLE BOURGNEUF ASS	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-217532-912 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	6 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 000.00 €	78 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000.00 €	112 700.00 €	26 300.00 €	109 000.00 €

Total Général	312 700.00 €	312 700.00 €
----------------------	---------------------	---------------------

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Assainissement n°30100/908, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur: Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charges des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du 24 novembre 2016 n°2016-189 de l'ex-Communauté de communes du Pays de Bourgueil,

VU la division cadastrale du 1^{er} décembre 2022 de la parcelle AK0570 sur la commune de Chouzé-sur-Loire,

VU la saisine des Domaines du 7 septembre 2022 et leur rapport du 13 mars 2023 concernant la parcelle AL0669,

VU la saisine des Domaines en date du 03 mai 2021 et l'absence de réponse du service dans le délai d'un mois,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Communauté de communes est propriétaire de plusieurs parcelles sur la commune de Chouzé-sur-Loire. Leur acquisition au début des années 2000 devait laisser place à la construction d'une zone d'activité. En 2002, la Préfecture adopte le Plan de Prévention des Risques Naturels et d'Inondation et qui rendent ces parcelles agricoles non constructible.

Il existe un intérêt de la commune de Chouzé-sur-Loire sur des parcelles de sa commune appartenant à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Il est proposé de céder les parcelles suivantes à l'euro symbolique à la commune de Chouzé-sur-Loire :

PARCELLES	SURFACES (m ²)	REMARQUES
AK0632	62	Division cadastrale effectuée à la demande de la commune de Chouzé-sur-Loire et validée par délibération de l'ex-Communauté de communes du Pays de Bourgueil en novembre 2016
AK0634	119	
AK0636	18	
AK0638	98	
AL0669	2 504	Extension de la gare de Port-Boulet + réserve foncière
AK0570 (AK0660 après division cadastrale)	1 329	Division cadastrale de la AK0570 effectuée le 1 ^{er} décembre 2022 – Reconstitution de la continuité d'un chemin à destination de la commune de Chouzé-sur-Loire
ZE0027 (ZE0090 après division cadastrale)	21	
TOTAL	4 151	

Il est proposé de céder les parcelles suivantes à la commune de Chouzé-sur-Loire au prix de 0.23 € du m² :

PARCELLES	SURFACES (m ²)	PRIX	ESTIMATION (€ au m ²)
AK0480	263	60.49 €	0.23
AK0482	578	132.94 €	0.23
TOTAL	841	193.43 €	

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CEDE à l'euro symbolique les parcelles AK0632, AK0634, AK0636, AK0638, AK0608, AL0669, AK0570 (AK660 après division cadastrale) et ZE0027 (ZE0090 après division cadastrale) à la commune de Chouzé-sur-Loire,

AUTORISE la vente des parcelles AK0480 et AK0482 la commune de Chouzé-sur-Loire aux conditions fixées dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

D2023_107 FINANCES – FIXATION DU PRIX DE VENTE DE PARCELLES AGRICOLES

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charges des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la division cadastrale du 1^{er} décembre 2022 de la parcelle AK0570 sur la commune de Chouzé-sur-Loire,

VU la saisine des Domaines en date du 03 mai 2023,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Communauté de communes est propriétaire de plusieurs parcelles sur la commune de Chouzé-sur-Loire. Leur acquisition au début des années 2000 devait laisser place à la construction d'une zone d'activité. En 2002, la Préfecture adopte le Plan de Prévention des Risques Naturels et d'Inondation qui rendent ces parcelles agricoles non constructibles.

Après avoir été plusieurs fois sollicités par des agriculteurs pour l'acquisition de ces parcelles, la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire a décidé de les mettre en vente.

Il est proposé de fixer le prix de ces parcelles selon le coût estimé par les Domaines dans son avis de 2019. De plus, la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire se réserve le droit de procéder à une vente interactive numérique par le biais d'un office notariale. Il est proposé la constitution de lots et la fixation des prix suivants :

PARCELLES	SURFACES (m ²)	PRIX	ESTIMATION (€ au m ²)	LOTS
AK0180	2510	451.80 €	0.18	1
AK0181	927	166.86 €	0.18	1
AK0182	7 435	3 197.05 €	0.43	1
AK0183	3 221	1 385.03 €	0.43	1
AK0437	1 356	583.08 €	0.43	1
AK0438	721	310.03 €	0.43	1
AK0439	826	355.18 €	0.43	1
AK0520	35 682	6 422.76 €	0.18	1
AK570 (AK0658 après division cadastrale)	39 447	8 678.34 €	0.22	1

PARCELLES	SURFACES (m ²)	PRIX	ESTIMATION (€ au m ²)	LOTS
ZE0027 (ZE0089 après division cadastrale)	10 435	2 295.70 €	0.22	1
AK0572	32 554	5 859.72 €	0.18	2
AK0385	3133	720.59 €	0.23	3
AK0390	1 607	369.61 €	0.23	3
AK0392	1 450	333.50 €	0.23	3
AK0393	850	195.50 €	0.23	3
AK0235	181	41.63 €	0.23	4
AK0238	825	189.75 €	0.23	4
AK0240	925	2 201.50 €	2.38	4
AK0553	517	118.91 €	0.23	4
AK0556	48	114.24 €	2.38	4
AK0562	1 201	276.23 €	0.23	4
AK0275	1 633	375.59 €	0.23	5
TOTAL	147 484	34 642 €		

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la vente des parcelles du tableau ci-dessus aux conditions de ce dernier,
- AUTORISE** la possibilité d'engager une vente interactive numérique aux conditions fixées du tableau ci-dessus,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charges des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU les baux de location des 23 septembre 2008 et 15 juin 2010,
VU la saisine des Domaines en date du 03 mai 2021,
VU la division cadastrale du 1^{er} décembre 2022 de la parcelle AK0570,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire possède des terrains agricoles en zone inondable. Une partie de ces terrains sont actuellement loués à des agriculteurs depuis le début des années 2000 et d'autres ne sont pas exploités.

La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire a saisi les Domaines le 03 mai 2023 pour l'estimation de ces parcelles. Ils n'ont pas rendu d'avis dans le délai d'un mois, la Communauté de communes peut valablement délibérer aux conditions financières qu'elle estime fondées.

La Communauté de communes a décidé de fixer les conditions de vente des parcelles AK 0659 et ZS0035 comme suit :

PARCELLES	ADRESSE	SURFACE (en m ²)	PRIX	ESTIMATION (€ au m ²)
AK0570 (AK0659 après division cadastrale)	LA BAILLIE ALLIN 37340 CHOUZE-SUR-LOIRE	33 267	7 318.74 €	0.22
ZS0035	LA FORET 37340 SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	25 664	6 416.00 €	0.25
TOTAL		58 931	13 734.74 €	

Les locataires bénéficient d'une priorité sur la vente de ces parcelles. L'offre leur sera envoyée par courrier et ils bénéficieront d'une période d'un mois pour répondre à cette proposition. En cas de réponse négative ou d'absence de réponse à l'issue de ce délai, la Communauté de communes se réserve le droit de vendre ces parcelles au plus offrant avec pour estimation de base, celles indiquées dans le tableau ci-dessus.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la vente des parcelles AK0570 (AK0659 après division cadastrale) et ZS0035 aux conditions fixées dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE** la vente des parcelles AK0570 (AK0659 après division cadastrale) et ZS0035 à son locataire aux conditions fixées dans le tableau ci-dessus à un autre acheteur que le locataire en cas de réponse négative ou d'absence de réponse dans le délai d'un mois suivant la notification de la proposition de la Communauté de communes au locataire,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, tous les avant-contrats et tous les documents nécessaires à la vente.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charges des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le bail de location du 24 mars 2011,

VU la saisine des Domaines en date du 03 mai 2021,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire possède des terrains agricoles en zone inondable. Une partie de ces terrains sont actuellement loués à des agriculteurs depuis le début des années 2000 et d'autres ne sont pas exploités.

La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire a saisi les Domaines le 03 mai 2023 pour l'estimation de ces parcelles. Ils n'ont pas rendu d'avis dans le délai d'un mois, la Communauté de communes peut valablement délibérer aux conditions financières qu'elle estime fondées.

La Communauté de communes a décidé de fixer les conditions de vente des parcelles

PARCELLES	ADRESSE	SURFACE (en m ²)	PRIX	ESTIMATION (€ au m ²)
AK0335	LA BAILLIE ALLIN 37340 CHOUZE-SUR-LOIRE	8 210	1 888.30 €	0.22
AK0336	LA BAILLIE ALLIN 37340 CHOUZE-SUR-LOIRE	7 670	1 764.10 €	0.23
AK0631	L HUMELAIE 37340 CHOUZE SUR LOIRE	1 940	349.20 €	0.18
AK0633	L HUMELAIE 37340 CHOUZE SUR LOIRE	3 864	695.52 €	0.18
AK0635	L HUMELAIE 37340 CHOUZE SUR LOIRE	631	145.13 €	0.23
AK0637	L HUMELAIE 37340 CHOUZE SUR LOIRE	3 024	695.52 €	0.23
TOTAL		25 339	5 537.77 €	

Les locataires bénéficient d'une priorité sur la vente de ces parcelles. L'offre leur sera envoyée par courrier et ils bénéficieront d'une période d'un mois pour répondre à cette proposition. En cas de réponse négative ou d'absence de réponse à l'issue de ce délai, la Communauté de communes se réserve le droit de vendre ces parcelles au plus offrant avec pour estimation de base, celles indiquées dans le tableau ci-dessus.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la vente des parcelles AK0335, AK0336, AK0631, AK0633, AK0635 et AK0637 aux conditions fixées dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE** la vente des parcelles AK0335, AK0336, AK0631, AK0633, AK0635 et AK0637 à son locataire aux conditions fixées dans le tableau ci-dessus à un autre acheteur que le locataire en cas de réponse négative ou d'absence de réponse dans le délai d'un mois suivant la notification de la proposition de la Communauté de communes au locataire,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, tous les avant-contrats et tous les documents nécessaires à la vente.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charges des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le bail de location en date du 26 janvier 2005,

VU la saisine des Domaines en date du 03 mai 2021,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire possède des terrains agricoles en zone inondable. Une partie de ces terrains sont actuellement loués à des agriculteurs depuis le début des années 2000 et d'autres ne sont pas exploités.

La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire a saisi les Domaines le 03 mai 2023 pour l'estimation des parcelles suivantes. Ils n'ont pas rendu d'avis dans le délai d'un mois, la Communauté de communes peut valablement délibérer aux conditions financières qu'elle estime fondées.

La Communauté de communes a décidé de fixer les conditions de ventes des parcelles AK0402, AK0403 et AK0404 comme suit :

PARCELLES	ADRESSE	SURFACE (en m ²)	PRIX	ESTIMATION (€ au m ²)
AK0402	LES BAUVAIS – 37340 CHOUZE-SUR-LOIRE	655	150.65 €	0.23
AK0403		295	53.10 €	0.18
AK0404		328	75.44 €	0.23
TOTAL		1 278	279.19 €	

Les locataires bénéficient d'une priorité sur la vente de ces parcelles. L'offre leur sera envoyée par courrier et ils bénéficieront d'une période d'un mois pour répondre à cette proposition. En cas de réponse négative ou d'absence de réponse à l'issue de ce délai, la Communauté de communes se réserve le droit de vendre ces parcelles au plus offrant avec pour estimation de base, celles indiquées dans le tableau ci-dessus.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera à l'unanimité :

- APPROUVE** la vente des parcelles AK0402, AK0403 et AK0404 aux conditions fixées dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE** la vente des parcelles AK0402, AK0403 et AK0404 à son locataire aux conditions fixées dans le tableau ci-dessus à un autre acheteur que le locataire en cas de réponse négative ou d'absence de réponse dans le délai d'un mois suivant la notification de la proposition de la Communauté de communes au locataire,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, tous les avant-contrats et tous les documents nécessaires à la vente.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 134 ;

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la délibération n° 02/2016 modifiant les statuts du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine,

VU la délibération n° 02/2017 du comité syndical du 13/03/2017 relative au nouveau périmètre du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine de regroupement des Communautés de Communes ;

VU la délibération n° 03/2021 du comité syndical du 29/03/2021, portant modification des statuts du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine,

VU la délibération n°04/2023 du comité syndical du 09/03/2023 définissant les orientations budgétaires 2023 ;

VU la délibération n° 16/2023 du comité syndical du 12/04/2023 approuvant le budget annexe du service urbanisme ;

VU la convention entre le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature et la Communauté de communes figurant en annexe ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention pour définir les modalités de remboursement du fonctionnement du service urbanisme du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature pour l'année 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose que la Loi ALUR du 24 mars 2014 a mis fin à la mise à disposition gratuite, auprès des communes de plus de 10 000 habitants ou membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants (codifié par l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme), des services d'instruction de l'État depuis le 1^{er} juillet 2015.

Afin de palier dès 2015 à cet état de fait, les Communautés de Communes Touraine Nord-Ouest, Gâtine et Choisses, Pays de Bourgueil et Pays de Racan, ont décidé de mutualiser leurs moyens afin d'offrir un service public efficace tout en maîtrisant son coût.

Suite à la délibération n°16/2023 du 12/04/2023 du Comité Syndical du Pays, la participation financière des Communautés de communes sera basée sur les orientations budgétaires 2023 de 330 000 €, soit 165 000 € au nombre d'habitants et 165 000 € au nombre d'actes.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le principe selon lequel la mise à disposition du service d'instruction du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine aux communes concernées donne lieu à un remboursement des frais de fonctionnement incombant en premier lieu à la Communauté de Communes et répercuté en second lieu à chaque commune concernée,

ACCEPTTE le principe d'une prise en charge des frais de fonctionnement par la CCTOVAL du service pour chaque commune concernée, selon les modalités suivantes :

- Les frais de fonctionnement engagés par le syndicat pour l'instruction des actes d'urbanisme sont de 330 000 € selon les orientations budgétaires 2023,
- La répartition est de 50 % au nombre d'habitants concernés (DGF 31/12/2022), soit 165 000 € / 56 010 habitants = 2.95 € par habitant, et 50 % au nombre d'actes instruits (sur la base des statistiques dossiers déposés année N-1), soit 165 000 € / 1 824 actes = 90.46 € par acte,
- La participation au nombre d'habitants pour la CCTOVAL est de 99 760.15 € (2.95 € x 33 817 habitants CCTOVAL concernés),
- La participation au nombre d'actes pour la CCTOVAL est de 88 469.88 € (90.46 € x 978 actes),

Soit un total 188 230.03 € pour 2023.

ACCEPTTE les termes et conditions de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine ainsi que tout avenant futur y afférent.

Pièce jointe à la délibération :

CONVENTION MODALITES REMBOURSEMENT FONCTIONNEMENT SERVICE URBANISME

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU Conseillère Déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU l'article, L332-8 5° du code général de la fonction publique (CGFP), et à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,

VU le Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU les Décrets n° 2021-1818 et n° 2021-1819 du 24/12/2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de garantir la qualité et la sécurité du service rendu aux usagers concernant les transports scolaires, il est nécessaire d'effectuer des modifications entraînant des changements d'horaires inférieurs à 10% concernant le personnel de surveillance du service des transports scolaires, comme présentés dans le tableau ci-dessous pour l'année scolaire 2023/2024. De plus, les agents contractuels depuis plus de 6 années consécutives, sur la même catégorie hiérarchique ont vocation à être CDIés. Les agents surveillants concernés du service Transport Scolaire sont au nombre de trois cette année.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable des instances paritaires réunies en date du 8 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'actualisation de la durée du temps de travail concernant l'année scolaire 2023/2024 des emplois à temps non complets du service Transport Scolaire comme indiqué ci-dessous,

VALIDE la modification du type de contrat pour trois agents surveillants des transports scolaires actuellement en CDD vers un CDI,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à cette réalisation,

INDIQUE que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget n°900 de 2023 et seront inscrits au budget de 2024, au chapitre 012, correspondant aux dépenses obligatoires de personnel.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

TEMPS DE TRAVAIL
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

	CIRCUIT	Annualisé 2022/2023	Non Annualisé 2022/2023	Annualisé 2023/2024	Non Annualisé 2023/2024
1	NO 1-1a2, r1	7,76 / 35è	9,33 / 35è	8,30/35è	10,58/ 35è
2	NO 1-2a2, r1	8,32 / 35è	10 / 35è	8,56/35è	10,92/35è
3	NO1-4a2, r1	7,32 / 35è	9,33 / 35è	8,56/35è	10,92/35è
4	NO1-5a2, r1	7,32 / 35è	9,33 / 35è	8,56/35è	10,92/35è
5	NO 1-6a2, r1	7,76 / 35è	9,33 / 35è	8,56/35è	10,92/35è
6	NO1-7a2, r1	7,76 / 35è	9,33 / 35è	8,56/35è	10,92/35è
7	NO1-8a1, NO2-3, r1	7,84 / 35è	10 / 35è	8,32 / 35è	11/35è
8	NO1-9a2, r1	7,32 /35è	9,33 / 35è	8,56/35è	10,92/35è
9	NO 1-12a1, NO1-3r1	9,98 / 35è	12 / 35è	11,17/35è	14,25/35è
10	NO 1-15a1, a2, r1, r2	14,66 / 35è	18,25 / 35è	15,81/35è	20,17/35è
11	NO1-16a2, NO1-12r1	6,65 / 35è	8 / 35è	8,04/35è	10,25/35è
12	NO1-16 (Soir)	Mise a dispo Hommes			
0	NO2-1a, a2, a3, r1, r2	15,44 / 35è	19,17 / 35è	16,40/35è	20,92/35è
13	NO2-1a, a2, a3, r1, r2	15,44 / 35è	19,17 / 35è	16,40/35è	20,92/35è
14	NO2-2a1, a2, r1	10,54 / 35è	12,66 / 35è	11,17 / 35è	14,25/35è
15	NO2-3a1, a2, r1, r2	14,97 / 35è	18 / 35è	15,09 / 35è	19,25/35è
16	NO2-4a1, a2, r1, r2	10,19 / 35è	13 / 35è	11,96 / 35è	15,25/35è
17	NO2-5a1 + St Joseph	4,16 / 35è	5 / 35è	4,9/35è	6,25/35è
18	NO2-6a1, a2, r1, r2	9,43 / 35è	11,33 / 35è	10,65/35è	13,58/35è
19	NO 2-7a2, NO2-8r1	10,32 / 35è	12,5 / 35è	11,43/35è	14,58/35è
0	NO 1-16a2, so3-5r1	4,70 / 35è	6 / 35è	6,47 / 35è	8,25/35è
20	SO1-5 (Matin) / SO3-3 (SOIR)	Mise a dispo Coteaux Sur Loire		6,21/35è	7,92/35è
21	SO3-4a2, r1	4,99 / 35è	6 / 35è	6,47/35è	8,25/35è
22	Surv. Col. Langeais	15,62 / 35è	15,75 / 35è	15,62 / 35è	Pas de remplacement
23	Surv. Col. Langeais	15,62 / 35è	15,75 /35è	15,62 / 35è	Pas de remplacement
24	Surv. Col. Bourgueil	11 / 35è	13,5 / 35è	12,55/35è	16/35è

Suppression poste

Création de poste

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU Conseillère Déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU le Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU les Décrets n° 2021-1818 et n° 2021-1819 du 24/12/2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que les besoins du service transport scolaire nécessitent l'effectif répertorié dans le tableau ci-dessous : Emploi à 6.21/35^e annualisé (7.92/35^e non annualisé) en remplacement du poste existant à 4.70/35^{ème} annualisé (6/35^{ème} non annualisé),

CONSIDERANT l'obligation de supprimer un emploi pour le recréer lorsque la modification du temps de travail diffère de 10% en plus ou en moins,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Président rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable des instances paritaires réunies en date du 8 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SUPPRIME un emploi contractuel de surveillant(e)s de transport scolaire de 4.70/35^{ème} annualisé (6/35^{ème} non annualisé) à compter du 31 août 2023,

CRÉE un emploi contractuel de surveillant(e) de transport scolaire de 6.21/35^e annualisé (7.92/35^e non annualisé) à compter de septembre 2023,

PRECISE que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

TEMPS DE TRAVAIL
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

	CIRCUIT	Annualisé 2022/2023	Non Annualisé 2022/2023	Annualisé 2023/2024	Non Annualisé 2023/2024
1	NO 1-1a2, r1	7,76 / 35è	9,33 / 35è	8,30/35è	10,58/ 35è
2	NO 1-2a2, r1	8,32 / 35è	10 / 35è	8,56/35è	10,92/35è
3	NO1-4a2, r1	7,32 / 35è	9,33 / 35è	8,56/35è	10,92/35è
4	NO1-5a2, r1	7,32 / 35è	9,33 / 35è	8,56/35è	10,92/35è
5	NO 1-6a2, r1	7,76 / 35è	9,33 / 35è	8,56/35è	10,92/35è
6	NO1-7a2, r1	7,76 / 35è	9,33 / 35è	8,56/35è	10,92/35è
7	NO1-8a1, NO2-3, r1	7,84 / 35è	10 / 35è	8,32 / 35è	11/35è
8	NO1-9a2, r1	7,32 /35è	9,33 / 35è	8,56/35è	10,92/35è
9	NO 1-12a1, NO1-3r1	9,98 / 35è	12 / 35è	11,17/35è	14,25/35è
10	NO 1-15a1, a2, r1, r2	14,66 / 35è	18,25 / 35è	15,81/35è	20,17/35è
11	NO1-16a2, NO1-12r1	6,65 / 35è	8 / 35è	8,04/35è	10,25/35è
12	NO1-16 (Soir)	Mise a dispo Hommes			
0	NO2-1a, a2, a3, r1, r2	15,44 / 35è	19,17 / 35è	16,40/35è	20,92/35è
13	NO2-1a, a2, a3, r1, r2	15,44 / 35è	19,17 / 35è	16,40/35è	20,92/35è
14	NO2-2a1, a2, r1	10,54 / 35è	12,66 / 35è	11,17 / 35è	14,25/35è
15	NO2-3a1, a2, r1, r2	14,97 / 35è	18 / 35è	15,09 / 35è	19,25/35è
16	NO2-4a1, a2, r1, r2	10,19 / 35è	13 / 35è	11,96 / 35è	15,25/35è
17	NO2-5a1 + St Joseph	4,16 / 35è	5 / 35è	4,9/35è	6,25/35è
18	NO2-6a1, a2, r1, r2	9,43 / 35è	11,33 / 35è	10,65/35è	13,58/35è
19	NO 2-7a2, NO2-8r1	10,32 / 35è	12,5 / 35è	11,43/35è	14,58/35è
0	NO 1-16a2, so3-5r1	4,70 / 35è	6 / 35è	6,47 / 35è	8,25/35è
20	SO1-5 (Matin) / SO3-3 (SOIR)	Mise a dispo Coteaux Sur Loire		6,21/35è	7,92/35è
21	SO3-4a2, r1	4,99 / 35è	6 / 35è	6,47/35è	8,25/35è
22	Surv. Col. Langeais	15,62 / 35è	15,75 / 35è	15,62 / 35è	Pas de remplacement
23	Surv. Col. Langeais	15,62 / 35è	15,75 /35è	15,62 / 35è	Pas de remplacement
24	Surv. Col. Bourgueil	11 / 35è	13,5 / 35è	12,55/35è	16/35è

Suppression poste

Création de poste

D2023_114 RH – CREATION DE DEUX POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE ANNUEL EN 2023

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre 5, Titre II, Chapitre II, Section 3 concernant les avancements de grade et les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU le Décret n° 2006-1693 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

VU le Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU les Décrets n° 2021-1818 et n° 2021-1819 du 24/12/2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU les Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la CCTOVAL,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines rappelle que l'avancement de grade s'effectue au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle. L'autorité territoriale propose l'avancement de deux agents pour l'année 2023

Madame Sylvie POINTREAU propose la création de deux postes afin que ces agents puissent avancer de grade, dans le même cadre d'emplois à compter du 01/07/2023.

Création des emplois suivants :

Catégorie	Situation à ce jour	Prochaine situation	Nombre	Date avancement
C	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Ppal 2 ^{ème} cl.	1	01/07/2023
C	Adjoint d'Animation Territorial	Adjoint d'Animation Territorial Ppal 2 ^{ème} cl.	1	01/07/2023

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable des instances paritaires réunies en date du 8 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création des deux emplois décrits ci-dessus et la mise à jour du tableau des effectifs, et la suppression des anciens emplois,

NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont déjà inscrits au budget général 2023.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur: Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU le Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU les Décrets n° 2021-1818 et n° 2021-1819 du 24/12/2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU la délibération n°2023-86 portant modification des statuts après accord des communes en date du 2/6/2023.

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que la CCTOVAL à modifier ses statuts pour formaliser le retrait de la compétence de la gestion du périscolaire de la commune de Côteaux-sur-Loire, il convient de supprimer les postes afférents à compter du 1er septembre 2023,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Président rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable des instances paritaires réunies en date du 8 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SUPPRIME les emplois liés à la compétence de la gestion du périscolaire de la commune de Côteaux sur Loire à compter du 1^{er} septembre 2023,

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°23.02.11.34 en date du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de proximité ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2023-024 en date du 28 février 2023 adoptant la mise en place d'un fonds partenarial économie de proximité via une convention avec la Région Centre Val de Loire et un règlement d'intervention associé.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose la demande de subvention suivante.

CONSIDERANT l'examen et la validation par le Comité de Pilotage « Economie de proximité » du 8 juin 2023 de la demande de subvention suivante (avis favorable) :

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	INVESTISSEMENT	Investissement éligible	Montant subventionnable	%	Subvention accordée
LE CHAUDRON Jennifer BARBIER et Dimitri SERVANT	Bar restaurant multiservices	Avrillé-les- Ponceaux	Aménagement restaurant et acquisition matériel professionnel	31 062,86 €	26 984,86 €	19 %	5 000,00 €
				31 062,86 €	26 984,86 €		5 000,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les aides proposées ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération référencée D2017-052 en date du 28 février 2017 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2017 ;

VU la délibération référencée D2018-042 en date du 24 avril 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2018 ;

VU la délibération référencée D2019-085 en date du 26 mars 2019 actant le renouvellement de la convention triennale avec l’association Initiative Touraine Chinonais (ITC) ainsi que les modalités d’adhésion et de fonctionnement ;

VU le procès-verbal du Conseil d’Administration du 6 juin 2019 précisant que l’association Initiative Touraine Chinonais est devenue Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) ;

VU la décision président en date du 17 juin 2022 actant la nouvelle convention triennale avec l’association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) ainsi que les modalités d’adhésion et de fonctionnement.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose que l’association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d’honneur accordés et versés aux créateurs ou repreneurs d’entreprises, implantés sur le territoire intercommunal et dans la limite de 1 950 euros (par porteur de projet). Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l’association pour lui permettre d’assurer le suivi de sa mission.

CONSIDERANT la décision prise au Comité d’Agrément d’ITVL d’octroyer le prêt d’honneur suivant :

DATE COMITE AGREMENT	BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	DATE VERSEMENT DU PRET	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
13/04/2023	LA CREP’RIT Amandine ROTROU	Crêperie	Savigné-sur- Lathan	9 000 €	12/05/2023	1 170 €
TOTAL						1 170 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- APPROUVE** la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 1 170 €,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-1 à L123-18 et L181-10, relatifs à l'enquête publique liée à la procédure d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1 et 422-2, relatifs à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir ;

VU les demandes de permis de construire n°037 084 23 50002 et 037 084 23 50003 déposées par la société SOLEIA CME en date du 16 mars 2023 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur PHILIPPON expose que dans le cadre de l'instruction des permis de construire n°037 084 23 50002 et n°037 084 23 50003 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de COUESMES, au lieu-dit La Guilbertière, il convient de recueillir formellement l'avis du conseil communautaire pour que l'instruction du dossier puisse se poursuivre. Sans réponse dans un délai de 2 mois à compter de la lettre de notification (le 05 juin 2023), l'avis de la CCTOVAL est réputé favorable.

Monsieur PHILIPPON précise que la demande d'urbanisme a été déposée le 16 mars 2023 par la société SOLEIA CME et qu'outre les panneaux photovoltaïques d'une surface de 50 000 m², la construction de locaux techniques d'une emprise au sol totale de 99 m² est prévue sur les parcelles D273 à D294, D313 et D478 d'une superficie totale de 17 Ha ; le complément de la surface étant destiné à l'installation d'un agriculteur ovin.

Monsieur PHILIPPON précise que le Conseil municipal de Couesmes se réunit le 10 juillet prochain pour évoquer ce sujet.

Ainsi, pour respecter les délais réglementaires et considérant que les communes restent souveraines dans l'aménagement de leur territoire, Monsieur PHILIPPON propose que la CCTOVAL s'engage à suivre, formellement, l'avis à venir du Conseil municipal de Couesmes

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SUIS formellement l'avis du Conseil municipal de Couesmes sur le projet de centrale photovoltaïque au sol référencée sous les numéros de permis de construire PC 037 084 23 50002 et 037 084 23 50003,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-1 à L123-18 et L181-10, relatifs à l'enquête publique liée à la procédure d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1 et 422-2, relatifs à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir ;

VU la demande de permis de construire n°037 117 23 50002 déposées par la société CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE PVEOLE 22 en date du 13 mars 2023 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur PHILIPPON expose que dans le cadre de l'instruction du permis de construire n°037 117 23 50002 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de HOMMES (37340), au lieu-dit Les Vallées, il convient de recueillir formellement l'avis du conseil communautaire pour que l'instruction du dossier puisse se poursuivre. Sans réponse dans un délai de 2 mois à compter de la lettre de notification (le 05 juin 2023), l'avis de la CCTOVAL est réputé favorable.

Monsieur PHILIPPON précise que la demande d'urbanisme a été déposée le 13 mars 2023 par la société CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE PVEOLE 22 et qu'outre les panneaux photovoltaïques d'une surface de 25 800 m², la construction d'un poste technique et la pose d'une bâche incendie est prévue sur la parcelle ZE 14 d'une superficie totale de 3.63 Ha.

Monsieur PHILIPPON ajoute que ce projet a reçu un avis favorable du Conseil municipal de Hommes le 14 octobre 2022 et propose de donner un avis favorable au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de HOMMES, au lieu-dit « Les Vallées », tel que décrit dans la demande de permis de construire n°037 117 23 50002.

Pour information, 50% de l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) concernant ce projet seront versés à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de centrale photovoltaïque au sol référencée sous le numéro de permis de construire PC 037 117 23 50002,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-1 à L123-18 et L181-10, relatifs à l'enquête publique liée à la procédure d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1 et 422-2, relatifs à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir ;

VU les demandes de permis de construire n°037 123 23 50013 et 037 123 23 50014 déposées par la SAS CPV SUN 40 en date du 13 avril 2023 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur PHILIPPON expose que dans le cadre de l'instruction des permis de construire n°0371232350013 et n°0371232350014 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de LANGEAIS, au lieu-dit « La Boutevillière », il convient de recueillir formellement l'avis du conseil communautaire pour que l'instruction du dossier puisse se poursuivre. Sans réponse dans un délai de 2 mois à compter de la lettre de notification (le 1^{er} juin 2023), l'avis de la CCTOVAL est réputé favorable.

Monsieur PHILIPPON précise que la demande d'urbanisme a été déposée le 13 avril 2023 par la SAS CPV SUN 40 et qu'outre les 24 500 panneaux photovoltaïques d'une surface de 5.7 ha, la construction de deux postes de livraison et de 4 postes de transformation d'une emprise au sol totale de 115 m2 est prévue sur les parcelles AM 440p à 443, 414p, 438p et 439p, 457, 450, 452 à 454 et 18 d'une superficie totale de 16.7 ha.

Ainsi, pour respecter les délais réglementaires et considérant que les communes restent souveraines dans l'aménagement de leur territoire, Monsieur PHILIPPON propose que la CCTOVAL s'engage à suivre, formellement, l'avis à venir du Conseil municipal de Langeais.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SUIS formellement l'avis du Conseil municipal de Langeais sur le projet de centrale photovoltaïque au sol référencée sous le numéro de permis de construire PC 037 123 23 50013 et 037 123 23 50014,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Vice-Président en charge de l'Environnement et de la Biodiversité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme « Mares publiques de Touraine » porté le Conseil Départemental d'Indre et Loire,

CONSIDERANT l'engagement de la CCTOVAL dans la protection de l'environnement et la mise en valeur de sites naturels à protéger,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de son engagement au dispositif « Territoire engagé pour la nature », la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) propose des projets de restauration de mares publiques sur son territoire.

En 2023, les communes de Gizeux et de Saint-Laurent-de-Lin ont sollicité la CCTOVAL pour travailler sur un projet de restauration d'une mare chacune dont elles sont respectivement propriétaires, aux lieux dits du « Mortier de la lande » à Gizeux et « Les Landes de Saint-Laurent » à Saint-Laurent-de-Lin.

Les communes souhaitent engager des travaux pour renforcer la qualité écologique de ces sites, maintenir leur capacité de rétention d'eau et valoriser voire redonner vie à ces lieux en installant du petit mobilier.

Par leur configuration, leur proximité avec d'autres mares et la présence de plusieurs espèces d'amphibiens protégées aux alentours, ces mares présentent des rôles écologiques de réservoir et de corridor importants et un potentiel d'accueil de sensibilisation du public conséquent (chemin de randonnée à proximité).

La mare forestière de Gizeux, au lieu-dit « Le Mortier de la Lande » nécessite des travaux de reprofilage de berges et de gestion de la végétation en pourtour de mare pour maintenir les fonctionnalités de cette dernière. Un panneau pédagogique est aussi prévu pour valoriser les travaux réalisés et le rôle écologique du site.

La mare de Saint-Laurent-de-Lin, dite « la Marnière », nécessite des travaux de recreusement du fond de la mare, une gestion de la végétation, une consolidation de certaines berges érodées de la mare et un travail de la zone d'alimentation en eau. L'installation de petit mobilier de type bancs, tables et un panneau de sensibilisation à destination des usagers est aussi prévue pour valoriser les travaux menés.

Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (CD37) porte un programme « Mares publiques de Touraine » qui permet d'apporter aux collectivités une aide financière et technique et une visibilité concernant les actions de restauration et valorisation des mares. La CCTOVAL souhaite présenter en 2023 le projet de restauration de la mare de Saint-Laurent-de-Lin dont la date butoir de dépôt est fixée au 15 septembre chaque année.

Ce travail est mené en lien étroit avec la SEPANT, qui a produit une note technique des travaux à effectuer sur chaque mare.

Mare du Mortier de la Lande (Gizeux) :

Les travaux envisagés sur la mare de Gizeux sont estimés à 6 000 €. Ce montant comprend les éléments suivants :

Intitulé	Montant prévisionnel
Travaux de restauration	2 000 €
Panneaux pédagogiques	4 000€

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Financier	Taux prévisionnel	Montant prévisionnel
CD37 (Plan mares)	50%	3 000 €
Région (CRST)	30%	1 800 €
CCTOVAL	10%	600 €
Commune de Gizeux	10%	600 €
TOTAL	100%	6 000 €

La Marnière (Saint-Laurent-de-Lin) :

Les travaux envisagés sur de la mare de Saint-Laurent-de-Lin sont estimés à 15 000 €. Ce montant comprend les éléments suivants :

Intitulé	Montant prévisionnel
Travaux de restauration	10 000 €
Petit mobilier	1 000 €
Panneaux pédagogiques	4 000 €

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Financier	Taux prévisionnel	Montant prévisionnel
CD37 (Plan mares)	50%	7 500 €
Région (CRST)	30%	4 500 €
CCTOVAL	10%	1 500 €
Commune de Saint-Laurent-de-Lin	10%	1 500 €
TOTAL	100%	15 000 €

Les montants seront précisés lorsque les devis auront été remis.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE** la CCTOVAL à candidater au plan « Mares publiques de Touraine » porté par le CD37 pour déposer un dossier de restauration pour la mare de Gizeux,
- AUTORISE** la CCTOVAL à candidater au plan « Mares publiques de Touraine » porté par le CD37 pour déposer un dossier de restauration pour la mare de Saint-Laurent-de-Lin,
- ACCEPTE** l'engagement de la CCTOVAL à participer financièrement au restant à charge sur les deux projets de restauration de mares,
- ACCEPTE** de co-financer une partie du restant à charge avec la commune de Gizeux,
- ACCEPTE** de co-financer une partie du restant à charge avec la commune de Saint-Laurent-de-Lin,
- PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget 2023,
- AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document référent au projet de restauration des mares de Gizeux et de Saint-Laurent-de-Lin,
- AUTORISE** le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du CD37,
- AUTORISE** le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la Région via le CRST.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports, et notamment son article L3111-9,

VU le Code de l'Education,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) transférant à la Région l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires au 1er septembre 2017,

VU la délibération de la Commission Permanente de la Région Centre-Val de Loire n°17.02.29.75 en date du 17 février 2017, portant décision de la gratuité pour l'utilisation des services de transport scolaire au 1er septembre 2017, avec participation annuelle aux frais de gestion et d'émission de la carte à hauteur de 25,00 € par enfant avec un plafond à 50,00 € par représentant légal,

VU la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°D2017-095 du 25 avril 2017, portant signature de la convention de délégation de compétence d'organisation des transports scolaires entre la Région Centre Val de Loire et les organisateurs de second rang,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT informe que la Région Centre Val de Loire a procédé à l'actualisation du Règlement de Transport Scolaire Régional 2023/2024.

Le Règlement de Transports Scolaires Régional 2023/2024 prévoit notamment :

- Le montant des frais de gestion d'un montant de 25€ par enfant plafonnés à 50€ par représentant légal,
- Le montant des pénalités de retard d'un montant de 15€ par enfant, plafonnée à 30,00 € par représentant légal pour toute inscription effectuée hors délai.
- Le montant du duplicata de carte d'un montant de 15€ par carte en cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte de transport scolaire. La recette restera acquise à l'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), la CCTOVAL.

Ces frais ne seront pas pris en charge par la CCTOVAL.

Les inscriptions aux transports scolaires pour l'année scolaire 2023/2024 seront ouvertes à compter du 7 juin 2023.

Il est donc nécessaire que le Conseil communautaire prenne connaissance du Règlement de Transport Scolaire Régional 2023/2024, le fasse mettre en application et approuve l'application des tarifs en vigueur pour l'ensemble des élèves transport Communauté de Communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE, fixés par la Région Centre – Val de Loire.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND CONNAISSANCE** du règlement de transport scolaire régional, tel que joint en annexe à la présente délibération,
- S'ENGAGE** à la mise en place du règlement de transport scolaire régional, pour les inscriptions aux transports scolaires pour l'année 2023-2024, ouvertes à compter du 7 juin 2023,
- APPROUVE** l'application du tarif des frais de dossier annuels en vigueur pour le transport des élèves transportés sur le territoire de Communauté de Communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE, fixé par la Région Centre-Val de Loire, soit 25,00 € par élève, plafonné à 50,00 € par représentant légal,
- APPROUVE** l'application du tarif de pénalité pour toute inscription effectuée hors délai, soit 15,00 € par enfant, plafonné à 30,00 € par représentant légal, fixé par la Région Centre-Val de Loire,
- FIXE** une indemnité de 15,00 € en cas de duplicata de carte de transport scolaire,
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à ces décisions.

Pièce jointe à la délibération :

REGLEMENT DE TRANSPORT SCOLAIRE REGIONAL 2023-2024

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Président en charge des Services à la population

VU l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le rapport annuel du délégataire a pour objet de dresser le bilan de l'activité du concessionnaire et d'apporter une information à l'ensemble des élus,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Stéphanie RIOCREUX rappelle que l'association AGEVIE est concessionnaire de service public de la CCTOVAL pour la gestion du Relais SEPIA de Savigné sur Lathan.

A cet effet, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'association AGEVIE a transmis son rapport le 22 mai dernier.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'association AGEVIE pour l'année 2022.

Pièce jointe à la délibération :

RAPPORT ANNUEL 2022 AGEVIE

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DE PRESIDENT

- DP2023_073 Aménagement – Extension de la zone d’activité de Souvigné – 37330 – Déplacement réseau électrique
- Devis d’ENEDIS pour un montant de 8 467,20 € TTC
- DP2023_074 PEEJ – Convention de mise à disposition et d’utilisation d’un terrain pour l’organisation de séjours accessoires – Acti’Ados de Bourgueil
- Commune de BRASLOU pour la période du 10 au 13 juillet 2023 et du 17 au 21 juillet 2023
- DP2023_075 Service à la population – Aménagement d’une grange en bureaux France Services – Etude géotechnique
- Mission de base 4 460 €HT
- Mission optionnelle (mission G5) 1 400 €HT
- DP2023_076 Développement Territorial – Convention de mise à disposition de matériel pour le Festival Brass Band Bourgueillois saison 2023 – Commune de la Chapelle sur Loire
- DP2023_077 Administration Générale – Convention de mise à disposition des locaux – « Salle du Conseil Communautaire » de Cléré les Pins - CNFPT
- Pour la semaine du 12 au 16 juin 2023
- DP2023_078 Service à la population – Marché de prestation de service pour la mise en œuvre des chantiers d’auto-réhabilitation accompagnée – Période 2023-2027 – Les Compagnons Bâtisseurs
- Pour un montant annuel de 20 000 €TTC
- DP2023_079 Développement Territorial – Abonnement et contrat de maintenance au logiciel « Atelier Economique »
- Economie et Territorial pour un montant de :
Du 01 septembre au 31 décembre 2023 3 767,99 €TTC
Pour l’année 2024 7 344 €TTC
- DP2023_080 Finances – Attribution d’une subvention à l’association ITS – Année 2023
- Pour un montant de 59 000 € pour l’année 2023
- DP2023_081 Finances – Attribution d’une subvention à l’association Le Petit Plus – Année 2023
- Pour un montant de 5 000 € pour l’année 2023
- DP2023_082 Finances – Acte modificatif n°1 portant création d’une régie de recettes pour l’encaissement des réservations des deux tiers-lieux de Courcelles de Touraine et Langeais

- DP2023_083 Service à la population – Convention pour la mise en œuvre d'un dispositif d'animation pour les aînés sur 7 communes du territoire Communautaire – AGEVIE
- DP2023_084 PEEJ – Contrat de location – Fête des Bonds – Accueil de loisirs « Le Kiosque »
- Pour la période du 19 juillet au 21 juillet 2023
- DP2023_085 Développement Territorial – Demande auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire – Fonds animation locale – Festival rural itinérant « Cousu mains »
- Le montant de la subvention sollicitée est de 500 €
- DP2023_086 Eau potable – Groupement de commande – Renouvellement du réseau d'eau potable CCTOVAL et dissimulation des réseaux aériens SIEIL – Commune de Channay sur Lathan – Tranche 1 et 2 – Mission SPS
- Devis de la société BATEC pour un montant de 1 530 €HT

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

*Modification des dates du Bureau et du conseil communautaire

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
*Bureau Communautaire	15 Septembre 2023 à 11h00	Salle communale Joseph CHESSERON à Avrillé les Ponceaux
*Conseil Communautaire	19 septembre 2023 à 19h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Fait à Cléré les Pins le 19 septembre 2023

Le Président,
Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,
Thierry ELOY

Affiché le : **22 SEP. 2023**

